

remplacer une ou plusieurs options par des périodes d'entraînement sportif, en plus du cours d'éducation physique de la formation commune. Cette possibilité n'est cependant pas ouverte aux élèves des 2^e et 3^e degrés de l'enseignement technique de qualification. Voilà sans doute la différence que vous soulignez.

Compte tenu du nombre important de périodes de cours pratiques et de la qualification qui sanctionne la scolarité de ces élèves, il n'est pas indiqué que ces périodes puissent être remplacées par des périodes d'entraînement sportif.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Merci, Madame la Ministre. J'ai bien entendu qu'il n'y avait pas de différences entre les aménagements de la grille horaire pour le secondaire supérieur, mais bien en ce qui concerne la 2^e et la 3^e année du degré qualifiant, à cause des cours pratiques.

Vous n'avez pas répondu à ma question portant sur la différence entre le Foot-Élite-Études (FEE) et les nageurs. Nous sommes confrontés à ce cas précis dans un athénée de Charleroi où des nageuses courageuses ne bénéficient pas de cet aménagement horaire pour les deux heures d'éducation physique. Cela m'inquiète beaucoup et cela inquiète également les enseignants et la direction de leur école qui sont soucieux de leur état de santé et de fatigue puisque ces nageuses sont contraintes d'aller à la piscine à 7h00 du matin pour pouvoir intégrer les cours à 8h30. Il est pourtant évident qu'elles ont presté les deux heures d'éducation physique requises, car elles s'entraînent tous les jours, matin et soir. Qu'en est-il, Madame la Ministre, de la situation de ces nageuses?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À ma connaissance, il n'y a pas de différence entre les disciplines. La question est de savoir si les nageuses dont vous parlez sont reconnues comme espoirs sportifs ou comme sportives de haut niveau.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Elles sont reconnues comme espoirs sportifs.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Dans ce cas, il faudrait faire remonter ce cas particulier vers le cabinet ou l'administration.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je demanderai à la direction de faire le nécessaire. Je vous remercie.

(Mme Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

3.21 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences pédagogiques et motivation des jeunes directeurs à la suite des changements de direction

dans le réseau WBE»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le décret du 2 février 2007 dispose, pour le réseau Wallonie-Bruxelles-Enseignement (WBE), la prévalence d'un candidat directeur par rapport à un directeur ayant moins d'ancienneté, même si ce dernier est déjà en poste. Des situations interpellantes en découlent et ont d'ailleurs été dénoncées par des acteurs de terrain. Le Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence suggère d'ailleurs une réforme sur ce point. En attendant, l'application de ce décret vient récemment d'avoir comme effet un certain nombre de changements d'équipes de direction dans les écoles tant fondamentales que secondaires début janvier.

Madame la Ministre, quel est votre sentiment sur les conséquences pédagogiques de ces changements de direction basés sur le simple critère de l'ancienneté? Pouvez-vous nous communiquer le nombre de changements opérés récemment? J'ai entendu qu'il y en avait eu quarante. C'est énorme! Comment vos services et vous-même, en tant que pouvoir organisateur, mettez-vous tout en œuvre pour assurer la meilleure transition possible? Avez-vous pris connaissance de situations problématiques où un directeur compétent et apprécié se voit remplacer par quelqu'un d'autre ayant cumulé davantage d'ancienneté? Quelles possibilités de recours existent? Comment intervenez-vous éventuellement pour privilégier la continuité pédagogique quand cela s'avère nécessaire et attendu par les acteurs eux-mêmes?

Pouvez-vous faire le point sur l'effet pédagogique de l'application du décret? Face aux situations interpellantes et démotivantes qu'il peut générer, comment pouvez-vous agir dès aujourd'hui? Quelle est votre ambition? En attendant que le Pacte produise éventuellement un jour ses effets sur ce point, comment, concrètement, des mesures actuelles permettront-elles de déjà contrebalancer ces effets négatifs? Comment estimez-vous pouvoir agir à court terme pour motiver les jeunes directeurs et les jeunes candidats, mais aussi les équipes éducatives, tout en préservant la confiance des parents pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame, je ne voudrais pas minimiser les conséquences négatives du statut actuel, notamment sur l'instabilité des équipes de direction et des équipes pédagogiques qui résulte de l'appel aux candidats dans les fonctions de chef d'établissement du réseau WBE. J'aimerais cependant apporter quelques nuances. Sur quarante-deux changements opérés lors du dernier appel, presque la moitié des changements d'affectation consécutifs à l'appel d'octobre et acceptés avec prise d'effet au 1^{er} janvier résulte de départs à la retraite, de demandes de rapprochement du domicile, de démissions au 31 décembre et de départs vers l'inspection générale. Les changements sont

bien réels, mais je ne pense pas que la démotivation soit l'apanage des jeunes directeurs. En effet, des directeurs avec plus d'ancienneté de service et très investis dans leur école peuvent aussi être victimes d'un changement à la suite d'un appel à candidatures.

L'aspect géographique joue aussi un rôle. En effet, si un jeune directeur souhaite effectuer un court déplacement entre son domicile et l'école, il est un fait certain qu'il aura plus de chance de ne pas obtenir une situation stable à moyenne échéance. Les possibilités de recours auprès du Conseil d'État sont prévues pour les candidats qui s'estiment lésés. Les changements ont lieu le 1^{er} janvier afin d'éviter l'arrivée de nouvelles directions au 1^{er} juillet ou au 1^{er} septembre, ce qui pourrait être plus problématique notamment pour les projets pédagogiques. Cet élément peut paraître perturbant pour certains, mais le changement de direction en début d'année civile se fait alors que le reste de l'équipe pédagogique et éducative demeure en place. Les avis sont partagés.

J'ai créé, à partir du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle fonction, celle de «préfet coordonnateur transversal», afin d'améliorer l'accompagnement des directeurs. Cette fonction a en effet dans ses compétences l'accompagnement des directions d'école au niveau pédagogique, administratif et relationnel, la présence sur le terrain en cas de nécessité, ou l'organisation des formations en cours de carrière. Ce sont, me semble-t-il, des aides précieuses pour les directions, jeunes ou moins jeunes. Ceci augmentera aussi la motivation des directions. Je tiens également à rappeler que j'ai décidé de passer de six préfets coordonnateurs de zone à dix et que j'ai fait ajouter quatre nouveaux directeurs-coordonnateurs de zone pour l'enseignement fondamental. Cette dernière mesure répond à une demande claire exprimée par les directeurs des écoles fondamentales autonomes du réseau WBE.

Enfin, vous me demandez si nous avons prévu de changer le statut. Je ne dispose encore d'aucun texte. Par contre, dans le cadre de la scission entre le pouvoir organisateur et le pouvoir régulateur, ce qu'on appelle la «scission AGE-WBE», une réflexion est en cours sur une modification du statut et des modalités d'appel afin d'assurer une plus grande stabilité pédagogique aux établissements.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, vous avez évoqué quarante-deux changements à la suite de l'appel du mois d'octobre. C'est énorme. Vous l'avez dit, nous pouvons contester la pertinence de la date des changements. Personnellement, en tant que pouvoir organisateur, je préférerais que le changement s'opère en juillet pour avoir le temps de préparer la rentrée scolaire. En effet, les équipes sont en place pour une année scolaire et voir arriver quelqu'un de nouveau au milieu de l'année peut s'avérer problématique et susciter la défiance des

parents ou nuire à la stabilité des équipes et au développement de projets à long terme. La question des changements n'est pas nouvelle. La durée moyenne d'un mandat de direction semble tourner autour de trois ans. Est-ce la durée minimale? Je l'ignore. En tout cas, une telle instabilité rend difficile la mise sur pied d'un projet à long terme.

Il serait intéressant d'évaluer les différences de statut selon les réseaux. Il faudrait peut-être mettre tous ces statuts en perspective. La possibilité pour les directeurs de changer d'affectation n'est pas du tout évidente pour l'enseignement organisé par les communes, car le nombre d'écoles est peu élevé et rend vraiment étonnant le nombre de changements de direction intervenant dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la règle des deux poids, deux mesures, tout à fait dommageable selon moi. Une plus grande stabilité est souhaitable. Lors de la confection de votre prochain décret, il me semble nécessaire de procéder à une évaluation pour éviter ce type de problème tout à fait déstabilisant pour l'équipe pédagogique

3.22 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Devenir de l'Athénée royal et de l'ITCF de Dinant: impact sur l'emploi et la gestion des bâtiments scolaires»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le recensement des élèves opéré récemment remet en question le devenir des établissements de l'Athénée royal Adolphe Sax et de l'Institut technique de la Communauté française d'Herbucenne à Dinant. Il semble bien que le maintien de deux sites distincts soit compromis. Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous dresser l'état des lieux de la situation? Envisagez-vous une fusion? Le cas échéant, pouvez-vous nous décrire les modalités et la procédure en vigueur? Quelles sont les conséquences pour l'emploi? Comment l'ordre de dévolution des postes sera-t-il établi pour les enseignants? Le sera-t-il sur la base de l'ancienneté? Quelle est l'implication de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) dans le dossier?

En réponse à ma question écrite du 24 novembre 2016 sur la gestion de l'affectation des locaux et bâtiments de l'enseignement officiel, vous me répondiez qu'un plan d'optimisation du patrimoine scolaire du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) était en cours avec comme objectif de vérifier l'utilisation des bâtiments sur tous les sites et de relever ceux qui ont des surfaces excédentaires, le gouvernement ayant affiché sa volonté d'optimiser sa politique de gestion des locaux et bâtiments. Pouvez-vous faire le point sur ce plan d'optimisation et, en l'espèce, sur l'impact pour la gestion des bâti-